

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 octobre 2019

Jeudi 3 octobre 2019 Date convocation : 26 septembre 2019	Salle des fêtes de Valserhône	18 heures
Présents : BILLIAT Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Daniel DUCRET – Jacques VIALON CHANAY : Robert CHAPUIS - Claire TOURNILLAC CONFORT : Michel JERDELET GIRON : Eric TARPIN-LYONNET INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET - Christiane ZAGAGNONI –Joël PRUDHOMME – Edith BRUNET PLAGNE : Philippe DINOCHEAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD – Jacqueline MENU– Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU – Marie-Françoise GONNET - Jean-Pierre GABUT - Françoise DUCRET – Bernard DUBUISSON- Bernard MARANDET - Fabienne MONOD - Yves RETHOUZE - Sonia RAYMOND- Gilles MARCON - Frédéric TOURNIER- Régis PETIT VILLES : Guy SUSINI Excusés : Florence PONCET Absents : Lydiane BENAYON – Christophe MARQUET Pouvoirs : BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS à Jean-Claude BOUDSOCQ CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE à Jacques VIALON CHANAY : Henri CALDAIROU à Claire TOURNILLAC CONFORT : Daniel BRIQUE à Michel JERDELET INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Albert COCHET SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA à Marie-Françoise GONNET – Anne-Marie CHAZARENC à Gilles MARCON – Marie-Antoinette MOUREAUX à Jacqueline MENU – Christophe MAYET à Françoise DUCRET – Jean-Paul PICARD à Bernard MARANDET- Guillaume TUPIN à Sonia RAYMOND Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT		Nombre de membres en exercice : 48 Nombre de membres présents : 33 Quorum : atteint

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (33 conseillers présents sur 48 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations du Bureau communautaire et du Président

2.1 Délégation du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 4 juillet 2019, a pris les décisions suivantes :

- Approbation de la séance du 13 juin 2019
- Attribution d'une subvention au Groupement Départemental d'action Sanitaire
- Forum de l'emploi : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
- Economie : Maison de services au public (MSAP) : Demande de subvention à l'Etat
- PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :
 - Création d'un emploi de chargé de mission développement économique
 - Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
 - Convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du service espaces verts et sportifs, propreté urbaine de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers.
 - Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre de vie, espaces verts, déchets ménagers de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers
 - Décision portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Arrivée de Yves RETHOUZE (Valserhône)

2.2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 2, le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles réglementaires sur les bâtiments communaux et intercommunaux
- Ordre de service de prolongation de marché « plan climat air énergie territorial
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de VRD de la commune de Valserhône et de la CCPB
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux tous corps d'état des bâtiments de la commune de Valserhône et de la CCPB
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments de la commune de Valserhône et de la CCPB

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les fournitures de bureau pour la commune de Valserhône et de la CCPB

3. Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

M. le Président remercie toutes les personnes ayant travaillé sur le sujet. Il précise qu'il y a une grande satisfaction de nos partenaires pour nos actions ambitieuses.

Serge RONZON rappelle que La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015 a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), à l'échelle du Territoire à Energie Positive (TEPOS) du Genevois Français, il intègre des actions transversales portées par le PMGF. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à un groupement de prestataires piloté par Inddigo.

La réalisation des PCAET du Genevois Français a débuté en mars 2018. Le lancement du PCAET du Pays Bellegardien a eu lieu le 04/04/2018. Un Copil élargi a été constitué en associant des partenaires, celui-ci s'est réuni le 11/07/2018 (diagnostic) et le 23/09/2019 (plan d'actions). Deux ateliers (élus et partenaires) ont été organisés le 17/10/2018 pour définir la stratégie, qui a été présenté au Conseil Communautaire du 13/12/2018. Un séminaire métropolitain a été réuni le 07/12/2018 et 5 ateliers métropolitains ont eu lieu entre mars et juin 2019 pour travailler sur les plans d'actions, les conseillers communautaires y étaient invités. Enfin, un Climat-Tour a proposé de visiter un projet relatif à la transition énergétique sur chaque EPCI, ce fut le cas pour la nouvelle déchetterie du Pays Bellegardien «recycl'in » le 3/05/2019.

Les objectifs définis dans la stratégie validée en Copil le 28/11/2018 visent sur le long terme les ambitions des TEPOS à l'horizon 2050, qui consistent à diviser la consommation d'énergie du territoire par 2 et à assurer les besoins en énergie avec les ressources renouvelables ou de récupération locales. Un objectif intermédiaire est fixé à 2030 : baisse des consommations énergétiques de 29 % par rapport à 2014, et 40 % des besoins en énergie couverts par la production locale d'énergies renouvelables. Le PCAET se déroulera sur 6 ans (2020-2025), il constituera la première étape pour atteindre ces objectifs.

Le PCAET s'articule avec les autres politiques publiques, il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET), il doit prendre en compte le SCoT et le PLUiH doit prendre en compte le PCAET.

Sur la base du diagnostic et de la stratégie validée fin 2018, le plan d'actions a été élaboré en concertation avec les communes membres, les partenaires et en lien avec le PMGF sur la base des travaux des 5 ateliers. Le PCAET du Pays Bellegardien comporte 37 actions déclinées selon les axes et cibles suivants :

AXE 1 : Un territoire à énergie positive

- Cible 1 : Des logements sobres en énergie
- Cible 2 : Une recherche d'efficacité énergétique pour les entreprises
- Cible 3 : Produire et distribuer nos énergies, en respectant santé et environnement
- Cible 4 : Développer de nouvelles façons de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle

AXE 2 : Un territoire résilient et innovant

- Cible 1 : Des déchets en moindre quantité et synonymes de ressources
- Cible 2 : Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé
- Cible 3 : Une agriculture résiliente au changement climatique et sobre en carbone

AXE 3 : Une collectivité exemplaire

- Cible 1 : Des bâtiments et des équipements moins consommateurs d'énergie
- Cible 2 : Mobilité durable

AXE 4 : Des acteurs mobilisés

- Cible 1 : Soutenir la mobilisation citoyenne
- Cible 2 : Une gouvernance adaptée pour une démarche de long terme

10 actions transversales seront portées par le PMGF, elles sont intégrées au plan d'actions.

La liste du plan d'action est présentée successivement par G. THOMASSET et S. RONZON

Le PCAET arrêté par le Conseil communautaire doit ensuite être soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Enfin, le PCAET doit être soumis à la consultation du public pendant un mois. Cette mise à disposition du public pourrait intervenir après réception des avis délivrés par les services de l'Etat, de la Région et par l'Autorité environnementale soit au plus tard en février 2020. L'approbation de la version finale du PCAET serait soumise au conseil communautaire de mars 2020.

Frédéric MALFAIT s'interroge sur les coûts, s'ils sont annuels ou pluri-annuels car ils sont élevés.

Serge RONZON lui précise qu'il y a les deux, mais que ce sont des estimations à étaler sur une période de 6 ans.

Frédéric MALFAIT s'étonne de ne voir apparaître la Région, pour les demandes de financement car elle peut apporter un financement pour une demande de véhicule hybride, par exemple.

Patrick PERREARD précise que les recherches de financements des partenaires seront faites en temps voulu.

Philippe DINOCHEAU questionne sur l'estimation du budget 2020 dédié au PCAET.

Patrick PERREARD informe que le budget est en cours d'élaboration, pour le moment cela se limite aux soutiens et aux frais généraux, mais qu'il y a déjà des actions lancées comme par exemple la ressourcerie.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ARRETER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions, et d'**AUTORISER** M. le Président ou M. le vice-Président à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis:

- De l'Autorité Environnementale (MRAE)
- De l'Etat par transmission à M. le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, M. le préfet de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

4. Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018

Monsieur le Vice-Président indique que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il précise que cette formalité a pour objectif d'assurer la transparence et l'information du public sur les conditions matérielles et financières dans lesquelles est exécutée la gestion de ce service.

Le contenu de ce rapport 2018 tient compte des indicateurs techniques de collecte et de traitement, ainsi que des indicateurs financiers prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, complétés par les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pris en application de la loi TECV.

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport 2018 dressé par les services de la Communauté de Communes.

Il sera ensuite transmis d'une part au maire de chaque commune membre qui devra le présenter à son conseil municipal, et d'autre part au Préfet pour information. Ce rapport sera mis à disposition du public par chaque commune et par la CCPB notamment sur son site internet.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**EMETTRE** un avis favorable sur le rapport annuel 2018 portant sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la CCPB, de **DONNER** acte au Président de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, comportant divers indicateurs techniques et financiers sur les conditions d'exécution de ce service, et de **PRECISER** que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'appui de la présente délibération et communiqué aux maires des communes adhérentes à la CCPB.

5. Déchets ménagers : Révision tarifaire de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2020 et fixation des prix de remplacement des conteneurs

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés par délibération n° 05-98 du 28 septembre 2005.

Par délibération n° 06-112 du 12 octobre 2006 la tarification de cette redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés a été mise en place puis modifiée par délibération n° 09-043 du 26 mars 2009.

Il rappelle la délibération n° 18-DC061 du 27 septembre 2018 portant sur la réactualisation du mode de calcul et fixant les tarifs pour 2019.

Le Vice-Président propose de laisser les tarifs appliqués aux communes inchangés pour l'année 2020 et de modifier les tarifs appliqués aux gros producteurs selon les modalités suivantes :

➤ Mode de calcul de la redevance spéciale (RDS) pour les communes membres de la CCPB :

Un volume global correspondant à la production des services municipaux sera établi pour chaque commune, converti en nombre théorique de conteneurs de 660 litres ou autres volumes.

La facturation aux communes sera calculée sur la base du nombre de conteneurs théorique affectés, multiplié par un forfait annuel.

La production minimale d'une commune ne pourra être inférieure à 1 conteneur de 660 litres.

La collecte des déchets valorisables (bacs jaunes) pour les communes qui s'acquittent de la Redevance Spéciale est gratuite.

La formule d'application est la suivante pour l'application d'un forfait annuel :

$$RDS = (\text{Vol. total en litre} \times C1^* \text{ €/l}) + (\text{Nb de conteneurs} \times 1\text{€} \times 52 \text{ semaines})$$

*C1 = Le coût pour le traitement est fixé pour 2020 à 0,12 € par litre, il est révisé annuellement par la CCPB

Forfait annuel au litre appliqué	Forfait 120 litres	Forfait 240 Litres	Forfait 360 litres	Forfait 660 Litres	Forfait 1320 litres
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Tarif traitement forfaitaire annuel en € TTC	14.40 € TTC	28.80 € TTC	43,20 € TTC	79.20 € TTC	158.40 € TTC
Tarif collecte annuel	52 € TTC	104 € TTC	156 € TTC	208 € TTC	260 € TTC
Total redevance spéciale	66.40 € TTC	132.80 € TTC	199.20 € TTC	287.20 € TTC	418.40 € TTC

Exemple de calcul de la redevance spéciale pour les communes

*** Mode de calcul de la redevance spéciale pour les gros producteurs**

Les gros producteurs sont des établissements ayant une activité professionnelle, qui sont ou peuvent être exonérés de TEOM, et qui ont recours au service de collecte de leurs déchets pour un volume minimum de 240 litres par semaine.

Ils s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume théorique collecté hebdomadairement. L'application de cette redevance permettra à ceux-ci de solliciter une exonération de la TEOM. Dans un but de favoriser le tri, la valorisation des déchets, le traitement et la collecte des recyclables contenus dans le conteneur à couvercle jaune ne seront pas soumis à cette redevance.

La formule d'application est la suivante pour les ordures ménagères résiduelles :

$$RDS = (\text{Vol. total en litre} \times C2 * \text{€} / \text{l} \times NS) \times C3$$

NS : nombre de semaines durant lesquelles le volume de conteneurs a été mis en place

*C2 = Le coût pour le traitement est fixé pour 2020 à 0,02684 € TTC par litre, il est révisé annuellement par la CCPB

*C3 = Le coefficient multiplicateur représentatif du coût de collecte selon les volumes collectés

Le coefficient multiplicateur est fixé selon les tranches de volumes suivantes :

- 0 à 500 litres par semaine : 1.15
- 501 à 1 000 litres par semaine : 1.20
- 1 001 à 2 000 litres par semaine : 1.25
- Supérieur à 2 001 litres par semaine : 1.70

*** Fixation des tarifs de remplacement des conteneurs endommagés ou disparus**

La Communauté de Communes remplace gratuitement les conteneurs endommagés ou disparus, alors que ces conteneurs sont achetés par la collectivité et livrés gratuitement aux usagers.

Face à l'accroissement du nombre de conteneurs à remplacer en particulier pour les gros producteurs, il est proposé de refacturer aux usagers le remplacement des conteneurs à prix coutant majoré d'un forfait de livraison selon les tarifs suivants :

Conteneurs	Prix de vente HT	Prix de vente TTC	Forfait livraison TTC
Bacs roulants pucés collecte OMR - 240 litres	28,47 €	34,16 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte déchets recyclables - 240 litres	28,47 €	34,16 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte déchets recyclables - 240 litres	50,00 €	60,00 €	18,00 €
Bacs roulants pucés pour collecte OMR - 360 litres	42,27 €	50,72 €	18,00 €
Bacs roulants pucés pour collecte déchets recyclables - 360 litres	42,27 €	50,72 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte déchets recyclables - 360 litres	64,21 €	77,05 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte OMR - 660 litres	109,68 €	131,62 €	18,00 €
Bacs roulants pucés collecte déchets recyclables - 660 litres	109,68 €	131,62 €	18,00 €
Bacs roulants pucés operculés avec serrure triangle collecte déchets recyclables - 660 litres	152,65 €	183,18 €	18,00 €

Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'indexation du marché liant la Communauté de Communes à son fournisseur.

Patrick PERREARD informe que le gouvernement travaille sur un projet sur la consigne, pour le recyclage des bouteilles plastiques.

Serge RONZON exprime son inquiétude sur le projet de loi, qui impliquerait une perte des recettes pour les collectivités. La Grande Distribution ne souhaite pas prendre en charge les autres emballages plastiques qui n'ont pas de valeurs marchandes et qui vont rester à la charge des collectivités.

Régis PETIT demande s'il serait possible d'établir une analyse comparative sur les déchèteries en fonction des services apportés par habitant (soit l'amplitude horaire d'ouverture).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **CONFIRMER** les modes de calcul et les tarifs présentés ci-dessus dans le cadre de la perception de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés appliquée aux communes, d'**APPROUVER** le nouveau mode de calcul et les tarifs présentés ci-dessus dans le cadre de la perception de la redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés pour les gros producteurs, d'**APPROUVER** les tarifs pour le remplacement des conteneurs facturé aux usagers, de **PRECISER** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 et révisables chaque année, de **DIRE** que pour les autres producteurs non concernés par ces nouvelles dispositions, les tarifs fixés par la délibération n° 09-043 du 26 mars 2009 restent applicables, de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué de poursuivre le recouvrement de la redevance spéciale dont il s'agit.

6. Liste des locaux à usage industriel et locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 9 janvier 2003 il a été institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il précise que les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et ne vaut que pour une année. Il ajoute que cette liste sera affichée à l'appui de la délibération au siège de l'établissement. Il présente la liste pour 2020 mise à jour en concertation et en liaison avec les services des mairies des communes concernées.

Yves RETHOUZE fait remarquer que certaines entreprises n'existent plus mais qu'elles apparaissent encore dans la liste.

Gilles MARCON précise que ces entreprises ou locaux commerciaux payent la taxe foncière

Patrick PERREARD précise que c'est aux mairies d'informer pour que la liste soit à jour.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**EXONERER** de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux portés sur la liste jointe en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020

7. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain:

Madame la Vice-Présidente rappelle que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») a renforcé le rôle des EPCI en matière d'accueil des gens du voyage, en rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil, ceci concernant les « aires d'accueil » et les « aires de grand passage » au 1er janvier 2017. Puis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a fait de même en rendant également obligatoire la compétence « aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs ».

Elle informe que le Conseil départemental et l'Etat ont engagé le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Elle rappelle la démarche adoptée avec l'élaboration d'un bilan du précédent schéma, d'un diagnostic sur les besoins futurs et la tenue de groupes de travail thématiques associant les collectivités, l'ARTAG, les services de l'Etat et du Département concernés. A l'issue de chacune de ces étapes, les conclusions de travaux ont été présentées au comité de pilotage associant les EPCI du département. Des rencontres bilatérales avec les EPCI ont été organisées afin d'échanger sur les enjeux et les évolutions des obligations dans le cadre de la révision du schéma.

Elle expose que par courrier en date du 15 juillet 2019, le préfet de l'Ain et le Président du Conseil départemental ont soumis à l'avis des communes et des EPCI concernés le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025 établi en date du 12 juillet 2019.

Elle explique en substance que le projet de schéma définit les obligations suivantes pour la CCPB:

A) Terrains familiaux locatifs

Réaliser une opération de 7 terrains familiaux locatifs répondant aux besoins de 7 ménages (dont 6 constituent un même groupe familial).

Ces obligations sont nouvelles et demandent de prendre du temps pour être mises en œuvre (diagnostic des besoins, recherche foncière, aménagement, etc.). Selon la loi, les communes et EPCI doivent se mettre en conformité vis-à-vis

d'un délai de deux ans à compter de la publication du schéma (soit fin 2021). L'échéance de mise en service pourra être reportée de deux ans maximum sur décision conjointe du Préfet et du Président du Conseil Départemental (soit fin 2023). Lorsqu'il est aménagé par une collectivité locale, le terrain familial est locatif. Il est éligible à des subventions s'il répond à des critères (équipement, gestion, capacité, localisation, etc.). Le terrain familial s'entend comme un emplacement dédié à un ménage et équivalent à 2 places caravanes.

B) Aires permanentes d'accueil : obligation d'une offre renforcée sur le Pays Bellegardien

La CC du Pays Bellegardien était déjà tenue de réaliser 15 places dans le schéma précédent. Compte tenu de la réalité observée des besoins, l'obligation est portée à 30 places caravanes, soit une extension de son obligation de 15 places.

Dans un souci d'optimisation de la gestion, ces places supplémentaires devront être situées en continuité immédiate de l'aire initiale de 15 places.

C) Aire de grand passage : Pas d'obligation pour la CCPB

Le schéma préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socio-économique.

Madame la Vice-présidente explique que ce schéma sera appliqué par la CCPB de la manière suivante :

- aménagement d'une aire de 22 emplacements sur le quartier d'ARLOD avec ouverture prévue en 2020, en substitution de l'aire provisoire actuelle mais pas en continuité immédiate.
- à l'horizon 2021, réalisation d'une aire de 8 emplacements sur un autre site,
- recherche d'un terrain pour la réalisation de terrains familiaux avec mise en place d'un accompagnement adapté avant fin 2021.

Celle-ci propose en conséquence aux conseillers communautaires de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain sous réserve de supprimer la phrase « Dans un souci d'optimisation de la gestion, ces places supplémentaires devront être situées en continuité immédiate de l'aire initiale de 15 places » qui n'est pas applicable localement.

M. le Président explique que les places manquantes ne seront pas aménagées dans la continuité de l'aire provisoire, mais que l'aire définitive sera aménagée dans le même quartier, plus loin.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DONNER** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Ain sous réserve de supprimer la phrase « Dans un souci d'optimisation de la gestion, ces places supplémentaires devront être situées en continuité immédiate de l'aire initiale de 15 places » qui n'est pas applicable localement, et de **CHARGER** Monsieur le Président de soumettre cet avis à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département.

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président rappelle les statuts actuels de la CCPB et précise qu'il convient à nouveau de les modifier et commente les modifications proposées :

- Concernant l'Aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires, il est proposé de définir le périmètre d'intervention sur le Pain de sucre et d'annexer en conséquence un plan.

L'aménagement du panorama du Retord (au lieu-dit Catray) à Valserhône, est complété par l'aménagement du panorama du Crêt du Nu à Injoux-Génissiat, et du Crêt de la goutte à Confort. Les aires d'accueil des campings cars sont remplacées par les bornes des campings cars.

- Il est proposé d'ajouter à la compétence touristique, l'action visant à participer aux aménagements d'accueil touristiques du site du barrage de Génissiat.
- Afin de permettre à la CCPB de recruter des agents de police municipale, il est proposé de créer une police intercommunale et en conséquence de transférer la gestion de la fourrière automobile.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité dont une abstention (Frédéric MALFAIT), décide d'**ADOPTER** le projet de statuts ci-annexé, de **SOLLICITER** leur acceptation selon les règles de la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de communes, et de **CHARGER** Monsieur le Président de faire procéder aux formalités nécessaires et de soumettre cette adaptation statutaire au Préfet de l'Ain pour validation.

9. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 48 membres.

Le Président propose

au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune d'Injoux-Génissiat propose que le Conseil communautaire du 12 décembre 2019 se tienne dans sa salle des fêtes.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 12 décembre hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la Salle des fêtes d'Injoux-Génissiat comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 10 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président
Patrick PERREARD

